

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MARS 2026**

**N° 20260228\_01**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.**

<b>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal</b>	29	<b>Date de convocation</b>	Le 24 mars 2026
<b>Nombre de présents</b>	27	<b>Date d'affichage</b>	Du 28/03/2026 au 29/05/2026
<b>Nombre de pouvoirs</b>	2	<b>Secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)</b>	M. Thomas GREILSAMER
<b>Suffrages exprimés</b>	29	<b>Rapporteur</b>	M. le Maire
<b>Nomenclature</b>	5.1.4	<b>Certifiée exécutoire</b>	Le 28 mars 2026

**PRESENTS :** Patrick de CANASOVE ; Martine SEGUI ; Jean-Guy RENON ; Cyprine LAVAUD ; Guillaume LE BARBIER de BLIGNÉRES ; Annabella LESAGE ; Yannick SAUBES ; Sylviane LECLOU ; Franck SAPIN ; André BENICHOU ; Patrick CONTINI ; Christiane LANTENOIS ; Dominique LEBRUN ; Jacques LAHERRE ; Brigitte BARTHAS ; Anna CAAMANO ; Rémi LAHARIE ; Alexandre GILLOIR ; Diana CAMAIONE ; Thomas GREILSAMER ; Alain PEYRELONGUE ; Murielle O'BYRNE CASTRO ; Patrick CAZAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Patrice CORRIHONS ; Virginie BERTOLI

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** Lydie LEMOINE a donné pouvoir à Martine SEGUI ; Alexandra MARTINS DA SILVA a donné pouvoir à Alexandre GILLOIR ; Angélique MICHAUD a donné pouvoir à Cyprine LAVAUD

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,  
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur, sans qu'il puisse être inférieur à un,

**CONSIDÉRANT** que, pour la commune d'Ondres, ce nombre devra donc se situer entre 1 et 8 (29 élus x 30 % = 8,7 / arrondi à l'entier inférieur : 8).



## LE CONSEIL MUNICIPAL

**FIXE** à 8 (huit) le nombre d'Adjoints au Maire pour la durée du mandat.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,  
Thomas GREILSAMER